

COMMUNE

BIEVILLE-BEUVILLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 1^{er} juillet 1994

21 JUIL. 1994

ARRÊTÉ

Le Maire de BIEVILLE-BEUVILLE

VU l'article L 131-2 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'empêcher tous actes et tous bruits pouvant porter atteinte à la tranquillité publique et au repos des habitants

A R R E T E

Art 1 - Tous les dimanches et jours fériés il est interdit d'utiliser tondeuses, tronçonneuses et engins à moteur.

Art 2 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Art 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Calvaados, à la Gendarmerie et au Garde-municipal

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE, le 1er juillet 1994.

Le Maire,

